

## Règlement du prix du Livre sur l'Economie Sociale et Solidaire - **Prix du Livre sur l'ESS** :

Lancement officiel le 15 mai 2014 au Musée Social – Paris 7 -

### **Article 1 - Date et lieu :**

Le **Prix du Livre sur l'ESS** est décerné chaque année en septembre à l'occasion du salon national des CE ou en novembre à l'occasion du Mois de l'ESS... Le lieu de sa remise pour la première édition est le salon national des CE au CNIT de Paris-La Défense le 18 septembre et pourra changer...

### **Article 2 - Objectifs :**

Le Club des élus de CE Citoyens, réseau d'entraide et de réflexion autour du monde du travail, souhaite contribuer au rayonnement de l'ESS. C'est pourquoi il lance en 2014 la première édition de son prix littéraire sur l'économie sociale et solidaire. Fort de son expérience avec le Prix sur du Meilleur Ouvrage sur le Monde du Travail, le Club se propose ainsi de sélectionner des ouvrages écrits par des experts ou des citoyens sur toutes les thématiques touchant à l'ESS. Au delà de la promotion de l'ESS et de ses acteurs, il s'agit également de développer un débat public sur l'économie et la réussite de modèles de développement alternatif. Faire parler de l'ESS, jouer le rôle de levier de communication pour stimuler « l'entreprendre autrement », c'est l'objectif que s'est donné le Club des Elus de CE Citoyens à travers le lancement de son nouveau prix.

Le Prix récompense deux types d'ouvrages : un livre de réflexion sur l'économie sociale et solidaire d'une part et un livre de témoignage, d'autre part. Il est placé pour la première année sous le Haut Patronage du Secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et solidaire. Son Jury 2014 est présidé par Claude Alphandéry, président du Labo de l'ESS et personnalité du monde de l'ESS.

#### Rappel des objectifs :

- . Faire du Prix un outil de promotion de l'ESS via les CE pour développer une sensibilisation du grand public via les salariés.
- . Sensibiliser les élus de CE sur la nécessité d'informations et d'animations sur des thèmes consacrés au monde de l'ESS.
- . Promouvoir les auteurs et les éditeurs développant ces thèmes.
- . Créer des conditions de rencontre entre éditeurs/auteurs/lecteurs/institutionnels/CE...
- . Devenir un évènement de référence favorisant la communication autour de l'ESS dans un rendez-vous annuel.

### **Article 3 - Conditions de participation :**

Le Prix du Livre sur l'Économie Sociale et Solidaire récompensera deux types d'ouvrages :

#### **1) Ouvrages d'experts :**

Les ouvrages doivent traiter des idées, des valeurs, de la philosophie ou du concept de l'ESS. Ils auront été publiés en France et ne pourront pas être des œuvres collectives issues d'études, de

colloques ou de programmes de recherche, ni des numéros spéciaux de revues ou des rééditions. Leur objet spécifique devra traiter uniquement de l'Économie Sociale et Solidaire, pas de thématiques parallèles ou indirectement liées.

## **2) Ouvrages-témoignages écrits par un acteur de l'ESS :**

Il récompense un ouvrage sur des retours d'expérience, des études de cas pratiques ou la promotion de démarches spécifiques. Pour la 1<sup>ère</sup> édition et en attendant une production plus importante, ce sera un Prix Spécial du Jury qui sera remis à un livre emblématique, fondateur de l'Économie Sociale et Solidaire. Il pourra exceptionnellement être une réédition ou une publication datant de 2011/2012, année de la Coopération.

### **Comment participer :**

Les éditeurs devront faire connaître leurs publications **au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours**. Le jury se réunira début septembre pour décider de l'ouvrage qui sera récompensé mi-septembre en ce qui concerne la première édition. Ce rétro planning peut changer en fonction de la date de remise du Prix... Les livres devront, de toutes les manières, avoir été publiés dans l'année précédant la remise du Prix.

L'inscription des livres à la compétition est entièrement gratuite.

Les livres proposés à la compétition, parus entre mai 2013 et fin avril 2014, pour cette première édition, sont sélectionnés par le Comité d'organisation du Prix de l'ESS

Tous les genres peuvent être candidats à la sélection s'ils respectent les catégories résumées ci-dessus...

Ne sont retenus dans la sélection finale que les livres qui auront respecté les conditions évoquées précédemment. Ces livres devront avoir été édités chez un professionnel de l'édition.

Un livre édité par un éditeur lié, de quelque manière que ce soit, aux jurés, ne peut être sélectionné.

Les éditeurs doivent envoyer à leurs frais 10 exemplaires du titre retenu par le comité d'organisation du Prix. Ces exemplaires sont à destination du jury et ne seront pas retournés.

### **Article 4 - Le jury :**

Le jury, de 10 membres maximum, a seul le droit de vote. Le président bénéficie d'une double voix en cas d'ex aequo, et à la fin d'un éventuel 3<sup>ème</sup> tour...

Le jury, le plus paritaire possible, doit être complet dès le démarrage de l'épreuve. Il pourra excuser en début de séance du vote un juré qui aura prévenu de son absence avant le jour du vote. Le vote par procuration n'est pas accepté. Cette tolérance ne pourra avoir lieu qu'une fois et le contraire conduira à l'exclusion du juré.

### **Article 5 - Promotion des ouvrages lauréats :**

Le Prix de l'ESS, pour chacune des 2 catégories, est décerné à l'un des livres en compétition. Il est doté d'un trophée en cristal de Baccarat et d'une toile d'un artiste peintre choisi par le Toit Citoyen.

Le livre récompensé et l'auteur peuvent faire l'objet d'une présentation particulière durant une Journée Citoyenne (événements organisés par le Club). L'éditeur a le droit, par tous moyens, de mentionner Prix de l'ESS – catégorie – Année sur ses outils de communication.

Un ouvrage primé peut faire l'objet de promotions spécifiques durant l'année après accord du Comité d'organisation du Prix, notamment sur le site internet du Toit Citoyen, du Blog du Prix et de la Presse.

**Article 6 - Engagement et dérogations :**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserves des termes du présent règlement. Le Comité d'organisation est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée.

**Article 7 - Le Comité d'organisation :**

Ses membres sont choisis au sein d'un Comité de pilotage et ce choix est validé par le bureau de l'association « Le Club des Elus de CE Citoyens » (déclarée officiellement à la Préfecture de Nanterre).